

La Commune de Wanze accorde, en cas de rénovation d'un bâtiment implanté sur son territoire, des primes communales destinées à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation.

MONTANT

Le montant de l'intervention communale pour les travaux visant les économies d'énergies dépend de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie 1 : - ménage dont le revenu de référence* est $\leq 26.520\text{€}$.
- Catégorie 2 : - ménage dont le revenu de référence* est $\leq 45.200\text{€}$.

* REVENU DU REFERENCE : le revenu globalement imposable diminué de 2.200€ par enfant à charge (ce montant est doublé pour les enfants reconnus handicapés). Les revenus de référence sont repris sur le dernier Avertissement-Extrait de rôle en possession du demandeur.

PRIMES

1. Isolation du toit :

Pour la catégorie 1 : 4 euros/m² (si les travaux sont réalisés par un professionnel) ;
2 euros/m² (si les travaux sont réalisés par un particulier).

Le montant de l'intervention pour cette catégorie sera de max. 250€/habitation.

Pour la catégorie 2 : 3 euros/m² (si les travaux sont réalisés par un professionnel) ;
1,5 euros/m² (si les travaux sont réalisés par un particulier).

Le montant de l'intervention pour cette catégorie sera de max. 187.5 €/habitation.

2. Régulation thermique d'un bâtiment : installation d'un système donnant la priorité à l'eau chaude sanitaire :

Pour la catégorie 1 : une prime fixe de 100€.

Pour la catégorie 2 : une prime fixe de 75€.

3. Régulation thermique d'un bâtiment : installation de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance et/ou d'une sonde extérieur :

Pour la catégorie 1 : une prime d'une valeur de 3€/vanne ;
une prime de 40€ pour l'installation d'un thermostat ;
une prime de 40€ pour l'installation d'une sonde extérieure.

Pour la catégorie 2 : une prime d'une valeur de 2€/vanne ;
une prime de 30€ pour l'installation d'un thermostat ;
une prime de 30€ pour l'installation d'une sonde extérieure.

PROCEDURE

Le demandeur introduit à la commune, dans les trois mois suivant la réalisation des travaux (date de facturation faisant foi) les documents suivants :

1. **le dossier technique** dûment complété (les mêmes documents que ceux envoyés pour la demande de prime à la Région wallonne), accompagné d'un descriptif des travaux et d'un reportage photographique (évaluation de la situation avant et après travaux) ainsi que le formulaire de subvention tel que requis dans le cadre des primes de la Région wallonne ;
2. **les factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement ;**
3. **tous les documents relatifs aux autres primes ou subventions demandées ou perçues ;**
4. **copie du permis d'urbanisme, le cas échéant ;**
5. **présentation du dernier avertissement extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques** afin de fixer la catégorie du demandeur (soit sous forme de copie soit sous forme d'une présentation au service)